

**Décision de nomination d'un directeur par intérim chargé de
l'administration provisoire du Service Universitaire des Activités Physiques
et Sportives**

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu la lettre de démission de M. Francis Bourreau de son poste de directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives en date du 27 août 2019 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Sportives (SUAPS) ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1 : Nomination d'un directeur par intérim

Suite à la démission de M. Francis Bourreau, la fonction de directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives est vacante.

Par suite, M. Pascal Raoult, enseignant au sein du Service Universitaire des Activités Sportives et vice-président en charge de la vie étudiante et de campus, est nommé directeur par intérim afin d'assurer l'administration provisoire dudit service.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné délégation de signature à M. Pascal Raoult, dans les conditions et pour les actes fixés par les articles 3 et 15 de la décision en date du 19 février 2019 portant délégation de signature du président de l'université au sein des différents services administratifs, en remplacement de M. Francis Bourreau.

Article 3 : Désignation du directeur du SUAPS

Le directeur par intérim est chargé d'organiser, dans les plus brefs délais, la tenue d'un conseil du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives afin de proposer au Président de l'université un nouveau directeur du Service Universitaire



des Activités Physiques et Sportives, conformément à l'article 9 des statuts du SUAPS.

Article 4 : Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et de sa publication sur le site internet de l'université de Tours. Elle prend fin à compter de la nomination, par le président de l'Université, d'un nouveau directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, sur proposition du conseil des sports.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 02 Septembre 2019

Mis en ligne

02 SEP. 2019

Le Président,

Philippe VENDRIX